

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

*Un Peuple - Un But - Une Foi*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION



# BULLETIN TRIMESTRIEL SUR LES NOUVELLES IMMATRICULATIONS AU NINEA (BTNIN) (T4-2025)



Janvier 2026

## SOMMAIRE

<i>LISTE DES GRAPHIQUES</i> .....	- 2 -
<i>LISTE DES TABLEAUX</i> .....	- 2 -
AVANT PROPOS .....	- 3 -
RESUME .....	- 5 -
I. VUE D'ENSEMBLE DES IMMATRICULATIONS AU NINEA.....	- 7 -
II. CARACTERISTIQUES DES ENTREPRISES NOUVELLEMENT IMMATRICULEES AU NINEA - 8 -	
II.1. SECTEUR D'ACTIVITES DES NOUVELLES IMMATRICULATIONS.....	- 8 -
II.2. ZONE D'IMPLANTATION DES NOUVELLES UNITES.....	- 9 -
II.3. STATUT JURIDIQUE DES CREATIONS .....	- 10 -
III. CATEGORISATION DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES.....	- 10 -
III.1. SEXE DES PROPRIETAIRES D'ENTREPRISES INDIVIDUELLES .....	- 10 -
III.2. AGE DES PROPRIETAIRES D'ENTREPRISES INDIVIDUELLES.....	- 11 -
ANNEXE 1 : GLOSSAIRE .....	i
ANNEXE 2 : PROCEDURE D'IMMATRICULATION AU NINEA .....	iv

## ***LISTE DES GRAPHIQUES***

- Graphique 1 : Evolution du nombre d'immatriculations au NINEA par trimestre. ....- 7 -
- Graphique 2 : Répartition, en pourcentage, des nouvelles immatriculations par secteur d'activités au quatrième trimestre de 2025 (%). ....- 8 -
- Graphique 3 : Répartition, en pourcentage, des nouvelles immatriculations par région au quatrième trimestre de 2025 (%) .....- 9 -
- Graphique 4 : Répartition, en pourcentage, des nouvelles immatriculations selon le régime juridique au quatrième trimestre .....- 10 -
- Graphique 5 : Répartition, en pourcentage, de la création d'entreprise individuelles selon le sexe de l'entrepreneur(%) .....- 11 -

## ***LISTE DES TABLEAUX***

- Tableau 1 : Répartition des nouvelles immatriculations par type.....- 7 -
- Tableau 2: Répartition, en pourcentage, des entrepreneurs individuels par tranche d'âge- 11 -
-

## AVANT PROPOS

Le Numéro d'Identification national des Entreprises et Associations (NINEA) a été adopté comme référent unique des unités économiques du Sénégal depuis 1986 à travers le décret n° 86-1014 du 19 août 1986. Il a été abrogé et remplacé par le décret n° 95-364 du 14 avril 1995 puis, par le décret n° 2012-886 du 27 août 2012. L'ANSD à travers son Centre national d'Identification (CNI) et ses centres secondaires assure la gestion du NINEA. Ces centres secondaires sont mis en place dans toutes les régions du Sénégal et également dans d'autres structures administratives telles que l'Agence de Promotion des Investissements et des grands travaux (APIX), la Direction générale des Impôts et des Domaines (DGID), la Direction générale des Douanes (DGD) et la Délégation générale à l'Entrepreneuriat Rapide des Femmes et des Jeunes (DER/FJ).

L'ANSD est aussi accompagnée dans cette mission de gestion du NINEA par le Comité de Suivi et le Comité des Associés. Le Comité de Suivi est chargé de coordonner les actions menées par les structures associées à la gestion du Répertoire national des Entreprises et Associations (RNEA), d'apprécier le fonctionnement dudit répertoire, de recommander les actions à mener en vue de son amélioration et de veiller à la participation effective et à la collaboration efficace de tous les Associés. Quant au comité des Associés, constitué des structures utilisatrices ou contributrices au NINEA, il est chargé de la gestion du RNEA.

L'immatriculation au NINEA englobe les entreprises exerçant une activité au Sénégal, les associations nationales ou étrangères régulièrement déclarées ou autorisées, les syndicats professionnels, les administrations publiques centrales, les établissements publics, les collectivités locales et les partis politiques, les opérateurs occasionnels, les propriétaires fonciers, les organisations non gouvernementales (ONG), etc. L'ensemble de toutes ces unités constitue le Répertoire national des Entreprises et Associations (RNEA). Il représente la base de données exhaustive des unités économiques enregistrées s'activant sur le territoire national. Il rassemble, pour chaque unité, les informations d'identification, de localisation, de classification, etc. Le RNEA revêt une importance capitale pour les usagers internes et externes au système statistique national dans la mesure où il constitue une :

- référence pour l'analyse des statistiques d'entreprises ;
- base de sondage pour les enquêtes sur les entreprises ;
- source d'informations fiables sur la structure et la démographie des entreprises ;
- base d'appariement des données sur les entreprises issues de sources distinctes, etc.

La publication dénommée « Bulletin trimestriel sur les nouvelles immatriculations au NINEA » rentre dans le cadre de la diffusion d'informations sur les statistiques d'entreprises en vue d'orienter les décisions de politiques économiques des pouvoirs publics, des collectivités, des investisseurs, etc. Elle offre, d'une part, une photographie de l'ensemble des unités immatriculées au NINEA au cours du trimestre et leurs principales caractéristiques (secteur d'activité, statut juridique, zone d'implantation, etc.) en accordant un intérêt particulier aux entreprises individuelles. D'autre part, elle met l'accent sur l'évolution des créations tout en faisant ressortir les tendances aux niveaux global et sectoriel.

## RESUME

Au quatrième trimestre 2025, le Répertoire national des Entreprises et Associations (RNEA) a enregistré un total de 26 685 nouvelles immatriculations. Ce résultat correspond à une augmentation de 32,0 % par rapport au trimestre précédent, qui faisait état de 20 213 immatriculations. Néanmoins, en glissement annuel, une diminution de 1,1 % est observée par rapport à la même période de l'année 2024.

La structure des nouvelles immatriculations demeure largement dominée par les entreprises individuelles, constituant 76,0 % de l'ensemble des enregistrements. Elles sont suivies par les Groupements d'Intérêt Économique (GIE), qui représentent 7,4 % du total. Quant aux Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL) et les Sociétés Unipersonnelles à Responsabilité Limitée (SUARL), elles affichent des parts respectives de 2,7 % et 2,2 % des nouvelles immatriculations.

L'analyse sectorielle des nouvelles créations d'entreprises met en évidence une prédominance du secteur du commerce, qui concentre 29,9 % des immatriculations de personnes morales et 72,2 % des entreprises individuelles. En dehors de cette activité principale, les entreprises individuelles s'orientent vers les services aux entreprises (6,2 %), l'agriculture, l'élevage et la pêche (4,9 %), les services personnels et divers (4,0 %), le transport et les télécommunications (3,5 %), ainsi que le bâtiment et les travaux publics (2,9 %). À l'inverse, les industries alimentaires (0,9 %) et textiles (0,6 %), demeurent marginales dans la structure des immatriculations.

Concernant la répartition géographique des nouvelles immatriculations, la région de Dakar enregistre près de la moitié de l'ensemble des enregistrements (49,8 %). Elle est suivie par les régions de Thiès (11,9 %), de Kaolack (8,1 %) et de Diourbel (7,5 %). À l'opposé, les parts les plus faibles sont notées dans les régions de Matam (1,7 %), de Kaffrine (1,3 %) et de Kédougou (1,2 %).

S'agissant de la répartition des entreprises individuelles selon le sexe de l'entrepreneur, les données du quatrième trimestre 2025 indiquent une prédominance masculine, les hommes représentant 67,4 % des nouvelles immatriculations et les femmes 32,6%.

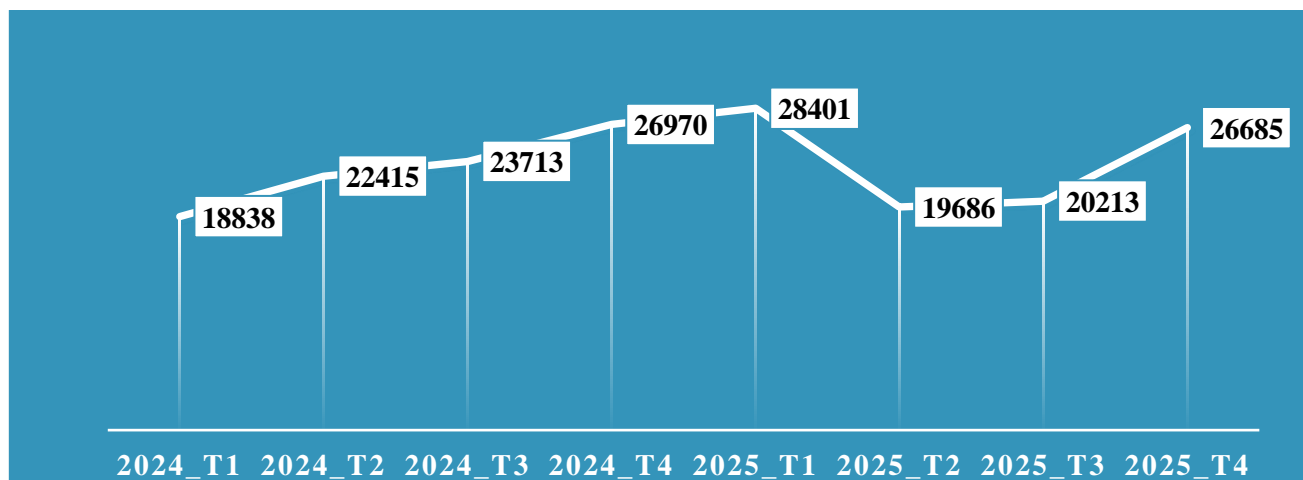
En ce qui concerne la répartition par tranche d'âge, les entrepreneurs individuels âgés de 35 à 54 ans constituent la catégorie la plus représentée, avec une part de 41,2% des

immatriculations enregistrées. À l'inverse, les entrepreneurs de moins de 25 ans représentent 11,6 % de l'ensemble, traduisant une contribution relativement limitée de cette tranche d'âge.

## I. VUE D'ENSEMBLE DES IMMATRICULATIONS AU NINEA

Au quatrième trimestre 2025, le Registre national des Entreprises et Associations a recensé 26 685 nouvelles immatriculations, correspondant à une hausse de 32 % par rapport au trimestre précédent. En comparaison avec la même période de l'année 2024, le nombre d'enregistrements a enregistré un léger recul de 285 unités, soit une baisse de 1,1 %.

**Graphique 1 : Evolution du nombre d'immatriculations au NINEA par trimestre.**



**Source : ANSD/RNEA, 2025**

L'analyse des nouvelles immatriculations par type d'entité révèle que les entreprises individuelles prédominent avec 20 280 enregistrements, équivalent à 76 % du total. Elles sont suivies par les entreprises personnes morales, qui représentent 3 979 immatriculations (14,9 %), puis par les opérateurs occasionnels avec 1 905 enregistrements (7,1 %). Les propriétaires fonciers et les associés enregistrent des parts plus modestes, respectivement, de 426 (1,6 %) et 95 (0,4 %) immatriculations.

**Tableau 1 : Répartition des nouvelles immatriculations par type**

TYPE D'IMMATRICULATION	2024	2025				EVOLUTION T4_25 / T3_25 en %	EVOLUTION T4_25 / T4_24 en %
	T4	T1	T2	T3	T4		
PERSONNES MORALES	3 375	4 053	3 345	2 855	3 979	39,4	17,9
ENTREPRISE INDIVIDUELLE	20 060	20 085	13 551	13 397	20 280	51,4	1,1
OPERATEUR OCCASIONNEL	2 000	1 777	1 627	1 753	1 905	8,7	-4,8
PROPRIETAIRE FONCIER	1 466	2 405	1 087	2 135	426	-80,0	-70,9
ASSOCIÉS	69	81	76	73	95	30,1	37,7
<b>TOTAL</b>	<b>26 970</b>	<b>28 401</b>	<b>19 686</b>	<b>20 213</b>	<b>26 685</b>	<b>32,0</b>	<b>-1,1</b>

**Source : ANSD/RNEA, 2025**

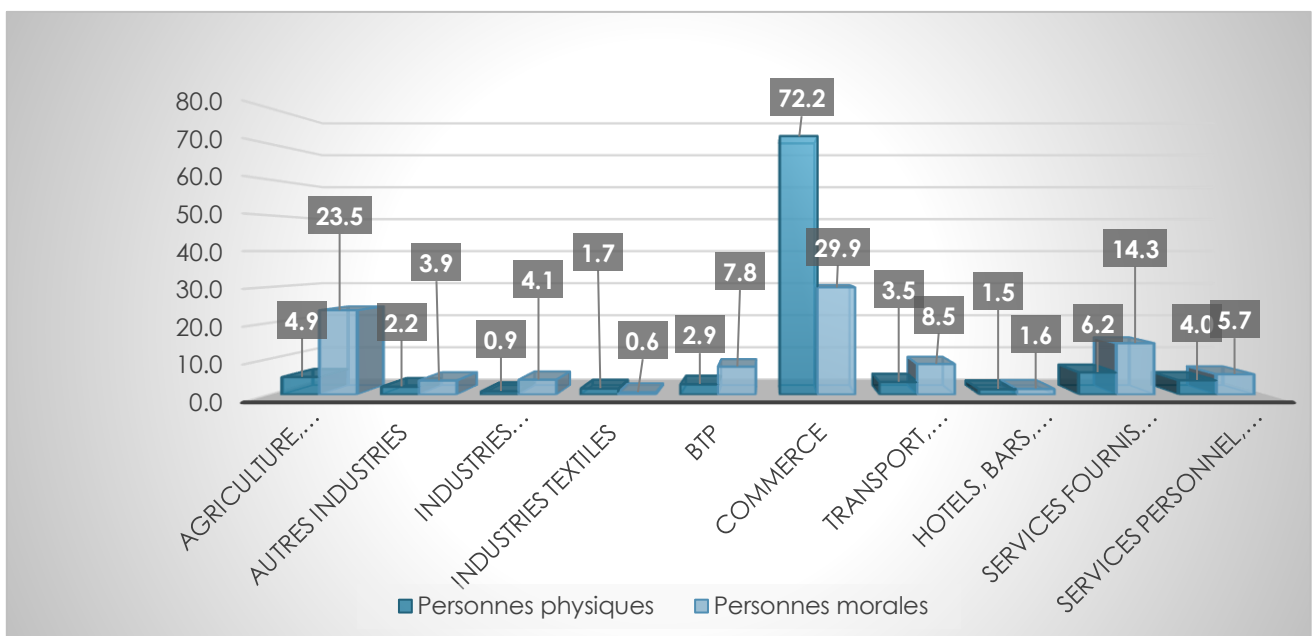
## II. CARACTERISTIQUES DES ENTREPRISES NOUVELLEMENT IMMATRICULEES AU NINEA

### II.1. SECTEUR D'ACTIVITES DES NOUVELLES IMMATRICULATIONS

#### ***Le commerce, principale activité des nouvelles créations d'entreprises***

Au quatrième trimestre 2025, le secteur du commerce constitue 29,9% des immatriculations de personnes morales, cette proportion qui se révèle encore plus élevée pour les entreprises individuelles, où elle atteint 72,2%. Parmi les autres secteurs les plus représentés pour les personnes morales, apparaissent l'agriculture, l'élevage et la pêche (23,5%), les services aux entreprises (14,3%), le transport et les télécommunications (8,5%) ainsi que les services personnels et divers (5,7%).

**Graphique 2 : Répartition, en pourcentage, des nouvelles immatriculations par secteur d'activités au quatrième trimestre de 2025 (%)**



**Source : ANSD/RNEA, 2025**

## II.2. ZONE D'IMPLANTATION DES NOUVELLES UNITES

### *Près de la moitié des nouvelles immatriculations sont dans la région de Dakar*

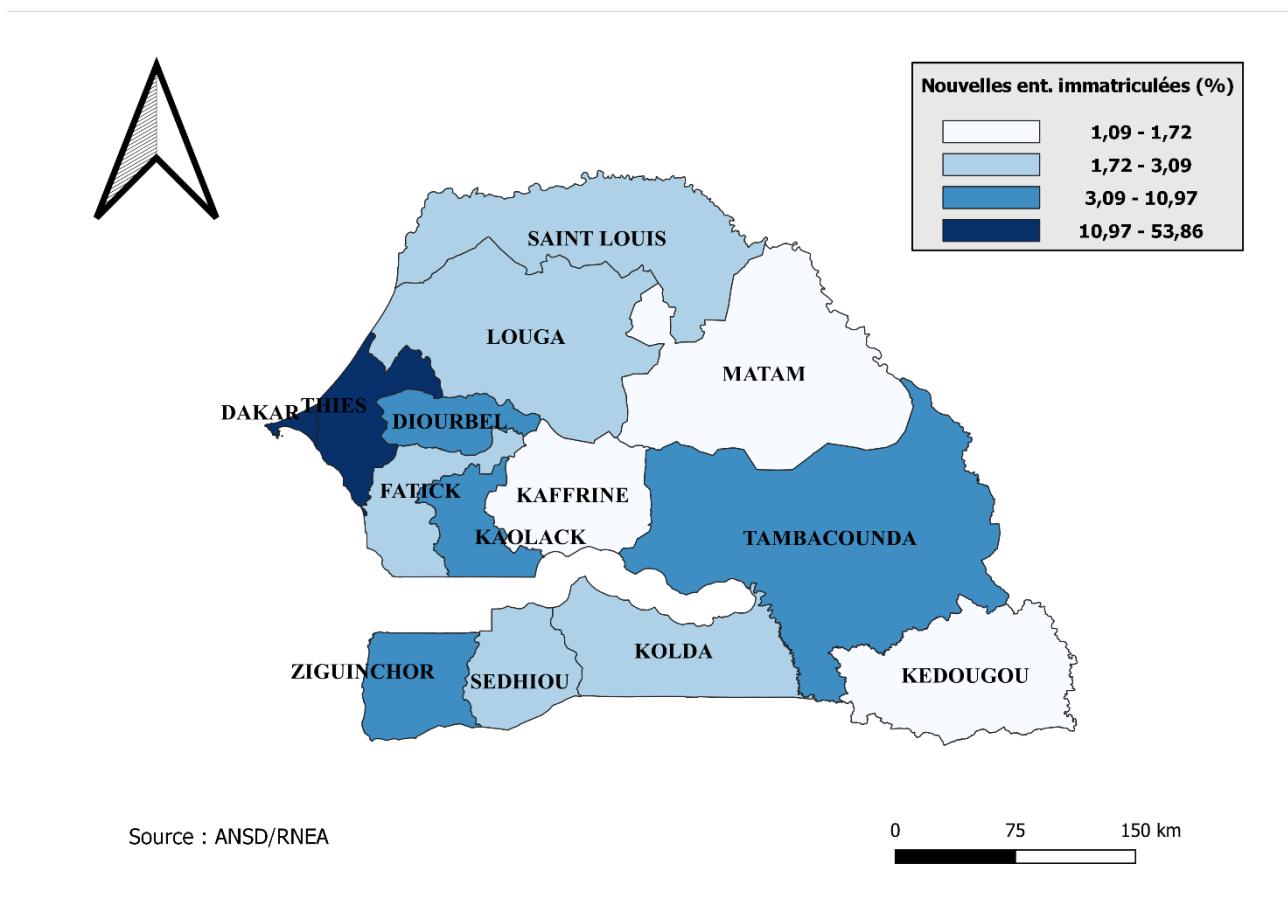
La carte ci-après illustre la répartition des nouvelles immatriculations d'entreprises au Sénégal pour le quatrième trimestre 2025 par région. Cette répartition couvre quatre catégories. La région de Dakar à elle seule concentre 49,8 % des enregistrements effectués au NINEA et la région de Thiès représente 11,9 % des immatriculations.

La deuxième catégorie englobe les régions de Kaolack (8,1 %), Diourbel (7,5 %), Ziguinchor (3,9 %) et Tambacounda (3,2 %).

La troisième catégorie inclut les régions de Saint-Louis (2,7 %), Kolda (2,7 %), Louga (2,1 %), Fatick (2,0 %) et Sédhiou (2,0 %).

La quatrième catégorie regroupe les régions où l'activité de création d'entreprises reste relativement faible, avec des parts comprises entre 1,1 % et 1,7 %. Cette catégorie inclut les régions de Matam (1,7 %), Kaffrine (1,3 %) et Kédougou (1,2 %).

**Graphique 3 : Répartition, en pourcentage, des nouvelles immatriculations par région au quatrième trimestre de 2025 (%)**

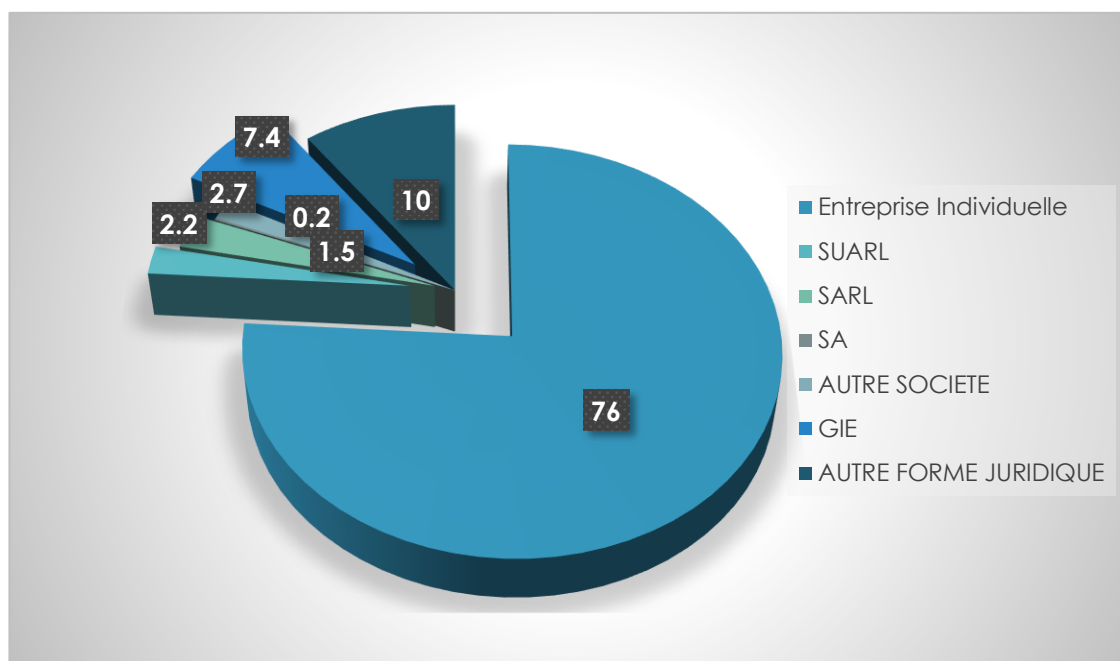


### II.3. STATUT JURIDIQUE DES CREATIONS

#### ***Une prédominance notable des entreprises individuelles***

Au quatrième trimestre 2025, les entreprises individuelles demeurent largement prédominantes, représentant 76 % des nouvelles immatriculations. Elles sont suivies par les Groupements d'Intérêt Économique (GIE) qui totalisent 7,4 % des enregistrements puis par les Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL) avec 2,7 % et les Sociétés Unipersonnelles à Responsabilité Limitée (SUARL) à 2,2 %.

***Graphique 4 : Répartition, en pourcentage, des nouvelles immatriculations selon le régime juridique au quatrième trimestre***



**Source : ANSD/RNEA 2025**

### III. PROFIL DES ENTREPRENEUR INDIVIDUELLES

Au quatrième trimestre 2025, le RNEA a enregistré 20 280 nouvelles entreprises individuelles ; marquant une progression de 51,4 % par rapport aux 13 397 immatriculations recensées au trimestre précédent.

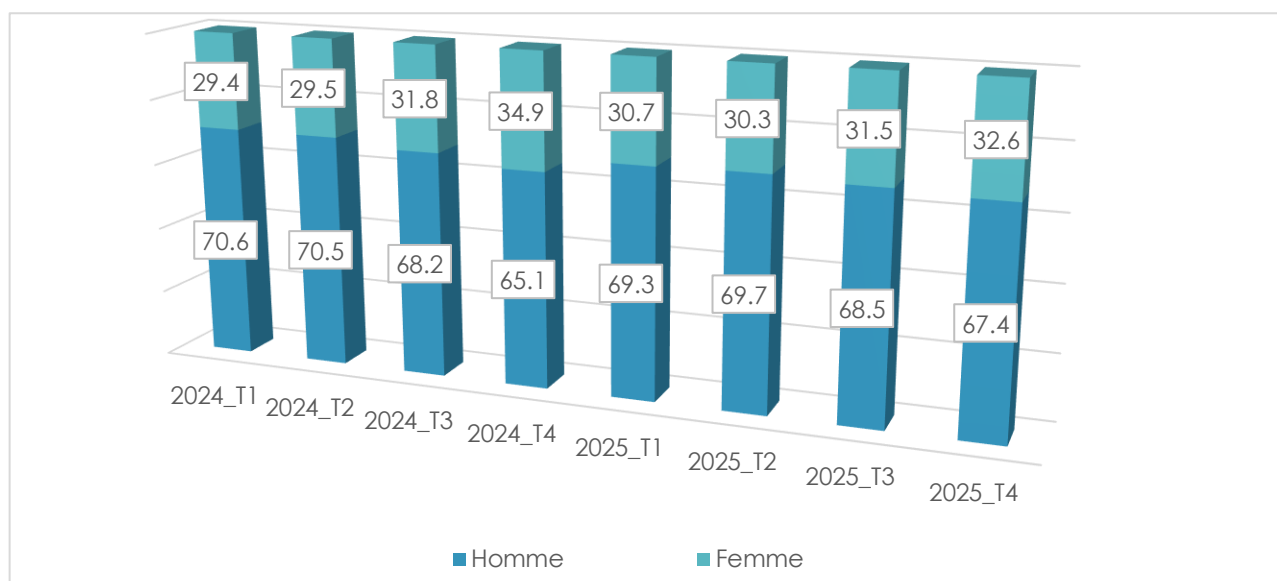
#### III.1. SEXE DES PROPRIETAIRES D'ENTREPRISES INDIVIDUELLES

##### ***Les hommes se montrent plus dynamiques dans la création d'entreprises.***

Les hommes continuent de représenter la majorité des créateurs d'entreprises individuelles, une tendance qui se maintient d'un trimestre à l'autre y compris le quatrième trimestre 2025. Au cours de cette période, la part des femmes enregistre une légère progression représentant

32,6 % des nouveaux entrepreneurs tandis que les hommes concentrent 67,4 % des immatriculations.

**Graphique 5 : Répartition, en pourcentage, de la création d'entreprise individuelles selon le sexe de l'entrepreneur(%)**



**Source : ANSD/RNEA, 2025**

### III.2. AGE DES PROPRIETAIRES D'ENTREPRISES INDIVIDUELLES

**Près de la moitié des entrepreneurs individuels ont plus de 35 ans.**

La majorité des créateurs d'entreprises individuelles récemment immatriculés appartiennent à la catégorie des adultes. Au quatrième trimestre 2025, les entrepreneurs âgés de 35 ans et plus représentent 49,4 % du total tandis que la tranche des 25 à 34 ans se situe en deuxième position avec 38,9 %. Les moins de 25 ans demeurent peu concentrés avec 11,6 % des immatriculations.

**Tableau 2: Répartition, en pourcentage, des entrepreneurs individuels par tranche d'âge**

	T3_2024	T4_2024	T1_2025	T2_2025	T3_2025	T4_2025
[18-25[	11,2	10,6	8,6	9,7	10,4	11,6
[25-35[	37,4	37,7	32,8	35,8	34,1	38,9
[35-55[	42,2	42,2	44,1	42,3	40,7	41,2
55 ans +	9,3	9,6	14,5	12,2	14,8	8,2

**Source : ANSD/RNEA, 2025**

## **ANNEXE 1 : GLOSSAIRE**

<b>Termes</b>	<b>Définitions</b>
Entreprise	Une entreprise est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour la production de biens ou de services marchands. Sur le plan juridique, une entreprise est une personne physique (entreprise individuelle) ou morale (société) qui exerce pour son propre compte, une activité économique.
Entreprise individuelle	L'entreprise individuelle est constituée par une personne physique qui en est le propriétaire. Il est seul responsable de ses actes et il n'existe aucune séparation entre son patrimoine propre et celui de son entreprise. C'est la forme la plus souvent rencontrée dans les catégories suivantes : commerçants, artisans, professions libérales, agents commerciaux.
Etablissement	<p>Un établissement est une unité économique située en un lieu géographiquement bien distinct (ou encore géographiquement individualisée), mais juridiquement dépendant, dans lequel ou à partir duquel, sont exercées des activités de production, de vente ou de service. Il est relativement homogène et son activité principale apparaît proche du produit. Ainsi, l'établissement peut être : une usine, un magasin, un bureau, une carrière, un atelier, un entrepôt, etc.</p> <p>On distingue trois types d'établissements : établissement unique : il s'agit d'un établissement qui ne possède ou ne contrôle pas d'autres établissements et n'est contrôlé par aucun autre établissement. Il se confond à l'entreprise ;</p> <p>Établissement principal (ou siège social) : il s'agit d'un établissement abritant les organes décisionnels de l'entreprise ;</p> <p>Établissement secondaire (ou succursale) : il s'agit d'un établissement, distinct de l'établissement principal, lieu où sont exercées les activités et qui dépend juridiquement de l'entreprise mère.</p>
Groupement D'Intérêt Économique (GIE)	C'est un groupement de nature économique possédant la personnalité morale. Il a pour but de permettre la coopération entre entreprises pour la réalisation d'un projet commun, de faciliter ou de développer l'activité économique de ses membres. Son activité doit être dans le prolongement de l'activité de ses membres. Il peut porter sur la commercialisation, la recherche, les services de production et la logistique. Le GIE a une comptabilité propre, mais ses bénéfices, le cas échéant, sont attribués à chacune des entreprises-membres au prorata de leur participation.

Société	<p>La société est une personne morale, une entité collective instituée par deux ou plusieurs personnes qui conviennent par un contrat d'affecter à une entreprise commune des biens en vue de partager des bénéfices ou de profiter des économies qui peuvent en résulter. L'acte fondateur de la société est la rédaction et le dépôt de ses statuts.</p> <p>Les sociétés peuvent se classer en sociétés de personnes et sociétés de capitaux.</p>		
	Sociétés de personnes	<p>Les sociétés de personnes sont basées sur les relations de personnes qui se connaissent, qui décident de s'associer entre elles : les parts ne sont pas cessibles, sans l'accord des associés. Chaque associé est personnellement et indéfiniment responsable sur ses propres biens.</p> <p>On distingue les sociétés en Nom Collectif et les sociétés en Commandite Simple.</p>	
		Société en nom collectif	<p>Elle est celle dans laquelle tous les associés sont commerçants et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales.</p>
		Société en commandite simple	<p>Elle est celle dans laquelle coexistent un ou plusieurs associés indéfiniment et solidairement responsables des dettes sociales dans la limite de leurs apports dénommés « associés commanditaires » ou « associés en commandite », et dont le capital est divisé en parts sociales.</p>
	Sociétés de capitaux	<p>Les sociétés de capitaux sont constituées anonymement : les personnes qui apportent les capitaux ne se connaissent pas (du moins pour la plus grande partie) ; les parts sont sous forme d'actions, qui sont librement cessibles. Les associés ne sont responsables que dans la limite de leur apport, c'est-à-dire le montant de leurs actions. On distingue les sociétés anonymes (SA) et les sociétés à responsabilité limitée (SARL).</p>	
Société anonyme (SA)		<p>C'est est une société dont les associés ou " actionnaires " détiennent un droit représenté par un titre négociable appelé « action » Ils ne supportent les pertes éventuelles qu'à concurrence de leurs apports. Il est possible de constituer une SA ou d'en maintenir durablement l'existence avec une seule personne physique ou morale (SA unipersonnelle)</p> <p>Le capital social minimum est fixé à dix millions (10.000.000) de francs CF A et le quart libéré immédiatement. Il est divisé en actions dont le montant nominal ne peut être inférieur à dix mille (10.000) francs CF A.</p> <p>Le mode d'administration de chaque société anonyme est défini dans ses statuts</p>	

		<p>Société à Responsabilité Limitée (SARL)</p>	<p>C'est une société dans laquelle les associés ne sont responsables des dettes sociales qu'à concurrence de leurs apports et dont les droits sont représentés par des parts sociales. Elle peut être constituée par une personne physique ou morale, ou entre deux ou plusieurs personnes physiques ou morales. Elle est désignée par une dénomination sociale qui doit être immédiatement précédée ou suivie en caractères lisibles des mots : « Société à Responsabilité limitée » ou du sigle : « SARL ». Le capital social doit être d'un 1 000 000 FCFA au moins. Il est divisé en parts sociales égales dont la valeur nominale ne peut être inférieure à 5 000 FCFA.</p>
<p>Secteur D'activité</p>	<p>Un secteur d'activité est un ensemble d'unités de production homogènes, c'est-à-dire qui fabriquent des produits ou rendent des services qui appartiennent au même item de la nomenclature d'activité économique considérée.</p>		

## **ANNEXE 2 : PROCEDURE D'IMMATRICULATION AU NINEA**

### **Numéro d'Identification Nationale des Entreprises et Associations (NINEA)**

#### **Pièces à fournir**

Les pièces exigées pour procéder à l'immatriculation sont fixées par l'**arrêté 02707 du 02 mars 2015** du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan. Elles dépendent du statut juridique des unités requérant l'immatriculation. Elle se présente comme suit :

<b>Personnes Physiques</b>			
<b>Profession Libérale</b>	<b>Entreprise Commerciale ou prestataire de services</b>	<b>Autres personnes physiques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Carte Nationale d'Identité</li> <li>▪ Statuts</li> <li>▪ Arrêté Ministériel, Carte Professionnelle ou Décret de création</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)</li> <li>▪ Carte Nationale d'Identité pour les nationaux</li> <li>▪ Passeport pour les étrangers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Carte Nationale d'Identité pour les nationaux</li> <li>▪ Passeport pour les étrangers</li> <li>▪ Titre de propriété, bail, etc.</li> </ul>	
<b>Personnes Morales</b>			
<b>SARL, SUARL, SA, SAU et SUCCURSALE</b>	<b>GIE (Groupement d'Intérêt Economique)</b>	<b>Associations, partis politiques, Organisations Non Gouvernementale (ONG) ou autres personnes morales de droit privé</b>	<b>Administration publiques centrales, Etablissements publics, Collectivités locales et leurs démembrements</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)</li> <li>▪ Statuts</li> <li>▪ Carte Nationale d'Identité des associés de nationalité sénégalaise</li> <li>▪ Passeport pour les associés de nationalité non sénégalaise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)</li> <li>▪ Statuts</li> <li>▪ Carte Nationale d'Identité du Président</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Statuts</li> <li>▪ Le récépissé de l'association</li> <li>▪ Arrêté Ministériel ou la Convention avec le Gouvernement</li> <li>▪ Carte Nationale d'Identité du président et/ou des membres du bureau</li> <li>▪ Lettre d'accréditation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acte législatif ou réglementaire de création</li> <li>▪ Carte Nationale d'Identité (président, coordonnateur, responsable, etc.)</li> </ul>

**NB** : En sus de ces pièces, il est aussi requis un timbre fiscal de 2000 FCFA.

### ▪ **L'avis d'immatriculation**

Selon la finalité, l'immatriculation peut se faire dans les Centres secondaires d'Immatriculation (CSI) sis au niveau des services cités ci-dessous :

- ✚ Services Régionaux de la Statistique et de la Démographie (SRSD) ;
- ✚ Agence nationale de la Promotion de l'Investissement et des grands travaux (APIX) ;
- ✚ Délégation à l'Entreprenariat Rapide des Femmes et des Jeunes (DER/FJ) ;
- ✚ Direction générale des Impôts et Domaines (DGID) ;
- ✚ Direction générale des Douanes (DGD) et
- ✚ Via la plateforme E-NINEA déployée par l'ANSD depuis Fin décembre 2024.

Après immatriculation, le CSI vous délivre dans un délai de 24 heures, un avis d'immatriculation sur lequel figure le NINEA qui vous est définitivement attribué.

### ▪ **Coût de l'immatriculation**

L'immatriculation au NINEA est **gratuite**, hormis le timbre de **2000 FCFA** qui doit être apposé sur l'avis d'immatriculation.

## **AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA DEMOGRAPHIE**

Directeur général : **Dr Abdou DIOUF**

Directeur général adjoint : **Dr Momath CISSE**

Directeur des Statistiques économiques et de la Comptabilité nationale : **Mamadou Ngalgou KANE**

Chef de la Division des Statistiques économiques : **Jean Paul DIAGNE**

Chef du Bureau des Répertoires : **Ibrahima THIAM**

Equipe de rédaction : **Ibrahima THIAM, Cheikh Tidiane GNINGUE**

Collaborateur : **Moussa NGOM, Abdou Karim DIOP, Abdoulaye SARR**

Diffusion : **Elhadji Malick GUEYE, Alain François DIATTA**



16, Rocade Fann Bel-air, cite cerf volant,  
Dakar



+221 33 869 21 39



[www.ansd.sn](http://www.ansd.sn)



[statsenegal@ansd.sn](mailto:statsenegal@ansd.sn)

